

— Séance du 1er septembre 2021 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS.

Absente avec pouvoir : Laurence BÉCUE à Jeannine BENOIT

Absent excusé : Miguel NIEWIADOMSKI.

Secrétaire de séance : Véronique VAAST.

Monsieur le maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant : Attribution d'une gratification à Esteban MÉDINA.

Demande acceptée à l'unanimité.

Enfouissement réseaux rue Jean Choquet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 23 mars 2021, un accord de principe avait été voté concernant l'enfouissement des réseaux rue Jean Choquet du numéro 2 jusque environ le numéro 188. Il convient dès lors de délibérer afin d'arrêter les montants définitifs de travaux, soit :

-Travaux électriques : montant des travaux TTC : 119 900 € ;

participation de la commune (55 %) soit 55 393,80 €

-Travaux d'éclairage : montant des travaux TTC : 35 547,30 € ;

participation de la commune (20 %) soit 22 392 €

-Installations des communications électroniques : montant des travaux TTC 53 025 € ; participation de la commune (60 %) soit 26 724,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les travaux susvisés et d'approuver les montants laissés à la charge de la commune soit au total 104 510,40 € et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Concours maisons fleuries : rajout d'une maison primée

José HERBET informe l'assemblée que lors du passage du jury, une maison n'a pas été sélectionnée ; or, la maison de M. et MME PROBIN est très bien fleurie et mérite d'être primée au titre des maisons fleuries. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajouter la maison de M. ET MME PROBIN afin qu'elle soit récompensée au titre des maisons fleuries avec attribution d'un bon d'achat de 20 € à prendre chez la fleuriste de Picquigny.

Renouvellement convention logements au presbytère

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions de logements au presbytère pour DUFLOS Nolween et pour FARCETTE Anne respectivement au 01 septembre 2021 et au 01 octobre 2021 ; monsieur le Maire ajoute que les personnes sont à jour dans le paiement de leurs loyers et qu'aucun problème n'est à déplorer. Le montant des loyers était respectivement de 300 € et de 250 € et propose de maintenir les tarifs pratiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler les dites conventions selon les conditions suivantes :

- À madame DUFLOS Nolween à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois années moyennant un loyer mensuel de 300 €.

- À madame FARCETTE Anne à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de trois années moyennant un loyer mensuel de 250 €.

et autorise le maire à signer le bail.

Encaissement chèques

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'encaissement des chèques suivants :

- Un de 1344 € des AMP concernant un acompte sur sinistre sur un candélabre brûlé face à la propriété de M. et MME COUSTENOBLE

- Un de 336 € des AMP concernant le solde sur sinistre sur le candélabre brûlé face à la propriété de M. et MME COUSTENOBLE .

Attribution d'une gratification à Médina Esteban

Monsieur le maire présente la maquette de réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de la salle des fêtes (en rapport avec les pompiers dont le corps est installé dans un bâtiment attenant à la salle des fêtes) qui sera réalisée par un Jeune de la commune : MEDINA Esteban qui suit actuellement une école de Beaux Arts à Tournai en Belgique, seulement âgé de 16 ans et dont le talent est prometteur.

Monsieur le maire propose déjà de lui rembourser les matériaux achetés par ses soins, soit un montant total de 140 € et de lui accorder une gratification pour le travail réalisé de 60 €, ce qui arrête la somme à lui verser à 200 €.

À l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à Esteban MEDINA la somme de 200 €.